

GARANTIR LA REPRISE DES EMBALLAGES MÉNAGERS : QU'EST-CE À DIRE ?

Option Filière, Option Fédérations, Option Individuelle, pour les collectivités territoriales il est parfois difficile d'évaluer les offres en présence. Et, s'il s'agit bien d'offres, la dimension commerciale ne saurait occulter la réalité industrielle et le fait que, d'une manière ou d'une autre, ce sont des capacités industrielles de recyclage qui permettent de garantir l'écoulement physique et d'assurer la fermeture de la boucle des emballages ménagers.

LA GARANTIE DE REPRISE : LA REPONSE A UNE EXIGENCE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A la création du dispositif REP, il a été demandé aux collectivités territoriales de mettre en place les moyens d'assurer la collecte et le tri des emballages issus de la consommation des ménages. Un objectif qui impliquait de lourds investissements matériels mais également un effort conséquent et dans la durée pour faire évoluer les comportements de nos concitoyens en faveur de la collecte et du tri des emballages usagés.

Face aux efforts à engager les collectivités territoriales bénéficiaient de soutiens financiers du dispositif mais souhaitaient également obtenir des assurances en particulier la garantie que les déchets d'emballages qu'elles allaient collecter et trier trouveraient bien un débouché physique pérenne.

C'est dans ce contexte et pour répondre à cette demande que les parties prenantes du dispositif ont sollicité l'Industrie de l'emballage -par ailleurs concernée par le fait qu'il s'agissait de ses produits- pour prendre en charge l'écoulement et le recyclage des emballages ménagers collectés et triés.

La Garantie de Reprise est venue traduire l'engagement de l'Industrie. **Fondamentalement, celle-ci prévoyait que toutes les collectivités territoriales qui participeraient au dispositif pourraient bénéficier, de la part des filières matériaux, d'une offre de reprise physique à des fins de recyclage de tous leurs emballages collectés et triés. Une offre « universelle et statutaire », contraignante pour l'industrie, valable pour toutes les collectivités sans distinction de taille, de localisation dans des conditions contractuelles communes, publiques et fermes, n'impliquant donc pas de négociation commerciale individuelle entre parties.**

Pour le matériau d'emballage papier-carton, c'est REVIPAC, créé par les professionnels de la filière, (fabricants d'emballages à base de cellulose, fabricants du matériau papier-carton et papetiers-recycleurs finaux) qui était chargé de la mise en œuvre de cette garantie.

LA GARANTIE DE REPRISE : L'ASSURANCE DU DEBOUCHÉ QUOIQU'IL EN COÛTE

Face à une production quotidienne et continue de déchets d'emballages par les ménages et leur tri par les citoyens, les collectivités territoriales avaient impérativement besoin d'avoir un accès garanti et continu à des capacités industrielles de recyclage disponibles et

suffisantes. **Pour le matériau papier-carton ce sont naturellement les papetiers-recycleurs avec leurs capacités industrielles qui étaient les mieux à même de garantir l'écoulement physique des emballages et leur recyclage final : la transformation des déchets d'emballages triés en matériau et produits recyclés neufs.**

Au fil du temps, de nouvelles offres de reprise dites « marchandes » se sont développées, se portant fort de trouver un débouché aux emballages triés des collectivités territoriales auprès des usines de Recyclage final. Un écoulement s'effectuant cependant hors Garantie de Reprise dans le cadre de transactions commerciales standards entre deux parties sans aucune espèce d'obligation particulières de reprise (envers les collectivités territoriales) de la part des usines de recyclage final.

Cette question du débouché ne se pose pas dans le cadre de la Garantie de Reprise. Pour les collectivités territoriales qui optent pour l'option Filière pour la reprise de leurs emballages papier-carton, l'accès à des capacités de recyclage final est directement assuré et contractuellement garanti par ceux qui les possèdent : les Repreneurs-Recycleurs engagés dans la Garantie de Reprise.

Ces derniers se sont collectivement et solidairement engagés à réserver dans leurs usines un accès prioritaire aux déchets d'emballages ménagers triés par les collectivités territoriales. Un engagement qui vaut en toutes circonstances indépendamment de l'état des marchés ou de leurs carnets de commandes, et qui fait la spécificité de la Garantie de Reprise. Le réseau des repreneurs de REVIPAC agissant solidairement pour garantir/contre garantir chacun des contrats directs mettant en relation une collectivité et son/ses repreneur(s) de proximité.

A l'expérience, aucune des collectivités territoriales ayant opté pour l'option Filière papier carton, n'a eu à connaître de problème de débouchés y compris lors des phases de retournement de marché qui ont eu lieu ces dernières années.

LA GARANTIE DE REPRISE : LA MAXIMISATION DU RECYCLAGE DES EMBALLAGES PRODUITS

Garantir la reprise des emballages ménagers pour l'Industrie de l'emballage papier-carton, c'est répondre au besoin de sécurité des collectivités territoriales et du dispositif mais également aux attentes des metteurs en marché, ses clients, utilisateurs d'emballages et concernés par leurs conditions de fin de vie et leur recyclage. **La Filière papier-carton a donc pour rôle et ambition de fermer la boucle des emballages ménagers en assurant la reprise et le recyclage final de tous les emballages papier-carton produits par l'industrie, utilisés par les metteurs en marché et déballés par les citoyens consommateurs.**

C'est cette approche globale et quantitative qui caractérise la Filière - à l'opposé de l'approche sélective spontanément à l'œuvre dans un cadre marchand - et qui traduit la volonté de l'industrie de maximiser la réutilisation de la ressource et de permettre le développement en continu de la collecte, du tri et du recyclage.

Un effort important a été déjà accompli en ce sens. D'une part, avec des améliorations techniques dans les procédés et équipements des papetiers recycleurs mais aussi des progrès dans les domaines de l'éco-conception et de la recyclabilité ; d'autre part, avec



FLASH INFO NOVEMBRE 2023

les standards matériaux : **pilliers du dispositif REP emballages ménagers et véritable sas pour l'entrée dans la filière de recyclage final, les standards matériaux papier-carton ont fait l'objet d'un assouplissement continu et aujourd'hui quasiment tous les emballages à base de papier-carton présents dans le circuit municipal, s'ils sont collectés, font l'objet d'un recyclage final.**

Avec les objectifs de recyclage prévus par les pouvoirs publics pour la prochaine période d'agrément, un nouvel effort va être nécessaire pour amener encore plus d'emballages ménagers papier-carton usagés vers le recyclage. Le cahier des charges est toujours en phase de finalisation mais la filière papier-carton a déjà confirmé la poursuite de ses ambitions et de ses engagements envers le dispositif agréé et les collectivités territoriales, ses partenaires : la Garantie de Reprise continue de tracer son chemin.

Contact : Stéphane Roussel 01 45 79 88 99 / E-mail : revipac@revipac.fr